



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20220712-39-2022-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

DELIBÉRATION N°39 - 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze juillet,

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS (Maire), Sandrine FILLASTRE, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Némie LECKI, Michel RAES, Ahmed LAFRIZI, Marina CAMAGNA, Josette DAMBREVILLE, Virginie SARTEUR, Sylvie DUPOUY, Géraldine PEUCHET, Amadou SENE, Anthony ARCIERO, Christine SEDE, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Daniel BENAGOU, Djiey Di KAMARA.

Absents représentés : Maryse GUILBERT donne pouvoir à Adeline ROLDAO-MARTINS
Didier WROBLEWSKI donne pouvoir à Sandrine FILLASTRE
Nadine RACAULT donne pouvoir à Némie LECKI
Eric SZWEC donne pouvoir à Michel RAES
Jean-Jacques BIZERAY donne pouvoir à Josette DAMBREVILLE
Eric GUEDON donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX
Laurent CARLIER donne pouvoir à Géraldine PEUCHET
Annie PANNIER donne pouvoir à François VARLET

Secrétaire de séance : Mme Marina CAMAGNA

Règlement de fonctionnement du service Enfance 2022-2023

Résumé : Quelques modifications ont été apportées, notamment le nouvel organigramme de la Direction de l'Enfance, relatif à la nouvelle organisation de celle-ci, les nouveaux quotients et tarifs votés en conseil municipal le 28/09/2021, afférents respectivement aux délibérations n°50-2021, n°51-2021 et n°53-2021 (cantine à 1€), le nouveau portail famille (en cours d'édition), les nouveaux horaires du mercredi loisirs (lancement de l'accueil à partir de 8h30 et non plus 9h00, pour la même tarification), un paragraphe supplémentaire concernant les impayés, ainsi que le nouvel Edito de Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'Education, Sandrine FILLASTRE.

--

VU la loi n° 2001-624 du 17 Juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2013-707 relatif 2 Août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2022 – 2023 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES

A. ROLDAO. MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS